

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/4296e400-11e7-420e-afee-aa24e3157e01>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/4296e400-11e7-420e-afee-aa24e3157e01> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Hajjar \(Hajjar\), Marwa](#)

Date de soutenance : 03-12-2012

Directeur(s) de thèse : [Lécuyer Hervé](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

Mots-clés libres : Intuitus personae, Sociétés de capitaux, Clauses d'agrément, Clauses d'inaliénabilité, Clauses de préemption, Clauses d'exclusion, Retrait obligatoire, Affectio societatis, Principe majoritaire, Droit de retrait

Mots-clés :

- Sociétés de capitaux - Droit - France
- Sociétés -- Relations avec les actionnaires
- Contrat de société - France


Résumé : Les sociétés sont traditionnellement classées en sociétés de personnes et sociétés de capitaux. L'intuitus personae constitue le fondement sur lequel repose cette distinction. Fort présent dans les sociétés de personnes, l'intuitus personae serait, en théorie, absent dans les sociétés de capitaux. Toutefois, cette distinction classique ne correspond plus, aujourd'hui, à la réalité. Nous assistons, en effet, à la résurgence de la considération de la personne dans les sociétés de capitaux à travers le développement de techniques contractuelles dont le but est de contrôler l'accès à ces sociétés. Ce mouvement de personnalisation a été renforcé par le législateur, d'abord, par la création de la société par actions simplifiée, mais aussi par la reconnaissance, dans les sociétés cotées, de la notion de concert ou encore d'un droit de sortie au profit des actionnaires minoritaires. La consécration de la validité de l'exclusion, qu'elle soit conventionnelle ou le résultat d'un mécanisme spécifique du droit des sociétés comme le retrait obligatoire ou le coup d'accordéon, participe également de ce phénomène. Cette présence a des conséquences majeures sur le fonctionnement de ces sociétés, mais aussi sur le droit des sociétés en général. En effet, d'une part, la reconnaissance de la primauté des relations entre actionnaires sur les capitaux offre une nouvelle perspective de la notion d'affectio societatis et du principe majoritaire. Et d'autre part, la mise en oeuvre de l'intuitus personae dans des sociétés dans lesquelles il est censé être absent affecte la cohérence même du droit des sociétés en anéantissant la summa divisio sur laquelle ce droit est bâti et en dénaturant le choix du pluralisme juridique, fait de longue date par le législateur français, qui commande en présence d'une pluralité de structures offertes aux opérateurs, une distinction de chacune d'elles reposant sur des critères précis et invariables.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : 
Identifiant : 2012PA020070
Type de ressource : Thèse
